

ANNEXE 1

Recueil des politiques de gestion

Pour information : Direction générale des programmes administratifs, sociaux et de santé
 Tél. : [REDACTED] poste [REDACTED]

Décret 1650-97 du 17 décembre 1997
 modifié par
 Décret 1091-98 du 26 août 1998
 Décret 971-2002 du 28 août 2002
 Décret 134-2004 du 25 février 2004
 Décret 602-2004 du 23 juin 2004
 Décret 872-2006 du 20 septembre 2006
 Décret 485-2009 du 22 avril 2009
 Décret 378-2011 du 6 avril 2011

LISTE DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS QUI DOIVENT FAIRE AFFAIRE EXCLUSIVEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC ET LES ACTIVITÉS ET SERVICES EXCLUS

(L.R.Q., c. S-17.1)

1. Ministères et organismes publics

Exclusions

Ministères

Les activités immobilières et services concernant les éléments suivants:

Affaires municipales

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

les centres de recherches, instituts et écoles d'agriculture, fermes expérimentales, entrepôts frigorifiques, fabriques à glace, parcs industriels de pêche

Conseil exécutif

Conseil du trésor

les sites et réseaux de communication

Culture et des Communications

tout bien culturel reconnu ou classé ou situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans une aire de protection lorsqu'il ne sert pas à loger des fonctions administratives ou d'autres fonctions gouvernementales

la réalisation, en mode partenariat public-privé, du projet de la salle de l'Orchestre symphonique de Montréal

Recueil des politiques de gestion

Éducation

Emploi et Solidarité

Environnement et de la Faune

- 1° les réserves écologiques, les barrages, les lacs et les cours d'eau et
- 2° pour l'exécution de plans et programmes approuvés par le gouvernement concernant la conservation, la protection et la gestion de l'environnement et de plans d'urgence destinés à combattre toute forme de contamination ou de destruction de l'environnement; et
- 3° pour acquérir, construire, implanter et opérer sur toute partie du territoire du Québec, tous les appareils nécessaires à la surveillance de la qualité de l'environnement ainsi que pour mettre en oeuvre, tout projet expérimental concernant la qualité de l'eau, la gestion des eaux usées ou des déchets.
- 4° les parcs et réserves, le Jardin Zoologique, l'Aquarium de Québec, les havres de pêches artisanaux, les marinas, les terrains de camping, les piscines, les piscicultures

Finances

Famille et Enfance

Industrie, Commerce, Science et Technologie

la Cale sèche les Méchins

Justice

Métropole

Vol.	Ch.	Suj.	Page
11	2	1	2
Page:		Émise le:	
3		2011-04-27	

Recueil des politiques de gestion

Mines, Terres et Forêts

Relations avec les citoyens et
Immigration

Relations internationales

les baux et les propriétés découlant de
l'organisation des délégations ou bureaux
du Québec à l'extérieur du Québec

Ressources naturelles

les terres du domaine public, les
pépinières, les stations forestières, les
centres d'interprétation de la nature

Revenu

Santé et Services sociaux

Sécurité publique

Transport

le réseau routier (sauf les centres de
transport) et les résidus extra-routiers, les
lignes de chemin de fer désaffectées, les
ports, les aérodromes, les aéroports (sauf
les bâtisses situées sur les aéroports de
Dorval, Ste-Foy)

Travail

Organismes

Agence de l'efficacité énergétique

Bibliothèque nationale du Québec

Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement

Recueil des politiques de gestion

Bureau d'examineurs des mesureurs
de bois

Bureau de révision de l'évaluation
foncière du Québec (intégré au Tribunal
administratif du Québec)

Bureau de révision en Immigration
(Intégré au TAQ)

Commissaire à la déontologie policière

Commissaire aux plaintes des clients
des distributeurs d'électricité

Commissaire aux plaintes en matière
de protection du territoire agricole

Commissaire aux plaintes en matière
de santé et de services sociaux

Commissaire de la construction

Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances

Commission d'accès à l'information

Commission consultative de
l'enseignement privé

Commission d'appel en matière de
lésions professionnelles (Commission
des lésions professionnelles)

Vol.	Ch.	Subj.	Page
11	2	1	2

Page: 5 Émise le: 2011-04-27

Recueil des politiques de gestion

Commission d'appel pour les
autochtones du Québec

Commission d'appel sur la langue
d'enseignement

Commission d'évaluation de
l'enseignement collégial

Commission de l'équité salariale

Commission de la capitale nationale

Commission de la qualité de
l'environnement Kativik

Commission de protection des droits de
la jeunesse

Commission de la santé et de la
sécurité du travail

les activités faisant l'objet d'une entente
écrite avec la Société immobilière du
Québec

Commission de protection du territoire
agricole

Commission de reconnaissance des
associations d'artistes

Commission de toponymie

Commission de la fonction publique

Commission des affaires sociales

Commission des biens culturels du
Québec

Commission des droits de la personne

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
11	2	1	2
Page: 6		Émise le: 2011-04-27	

Recueil des politiques de gestion

Commission des normes du travail

Commission des partenaires du marché
du travail

Commission des services juridiques et
les corporations régionales d'aide
juridique

Commission des valeurs mobilières du
Québec

Commission des transports du Québec

Commission municipale du Québec
(Intégrée partiellement au TAQ)

Commission québécoise d'examen
(troubles mentaux) (Intégrée au TAQ)

Commission québécoise des libérations
conditionnelles

Conseil consultatif de la lecture et du
livre

Conseil consultatif de pharmacologie

Conseil consultatif du travail et de la
main-d'œuvre

Conseil d'arbitrage sur la formation et la
qualification professionnelle de la main-
d'œuvre

Conseil d'évaluation des projets pilotes
(sages-femmes)

Conseil d'évaluation des technologies
de la santé

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
11	2	1	2
Page:		Émise le:	
7		2011-04-27	

Recueil des politiques de gestion

Conseil de l'Ordre national du Québec

Conseil de la famille

Conseil de la langue française

Conseil de la magistrature

Conseil de la recherche et du
développement en transport

Conseil de la santé et du bien-être

Conseil de la science et de la
technologie

Conseil des aînés

Conseil des arts et des lettres du
Québec

Conseil des productions animales du
Québec - comité consultatif

Conseil des productions végétales du
Québec - comité consultatif

Conseil des recherches en pêche et
agro-alimentaire du Québec - comité
consultatif

Conseil des relations interculturelles.

Conseil des services essentiels

Conseil des communautés culturelles et
de l'immigration

Conseil du statut de la femme

Vol.	Ch.	Suj.	Pcs.
11	2	1	2
Page:	8	Émise le:	2011-04-27

Recueil des politiques de gestion

Conseil médical du Québec

Conseil permanent de la jeunesse

Conseil québécois de la recherche sociale

Conseil supérieur de l'éducation

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Coroner

Curateur public

Inspecteur général des institutions financières

Institut de police du Québec

Institut de recherche et d'information sur la rémunération

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national de la santé publique du Québec

Investissement Québec
(en vigueur le 6 avril 2011)

Musée d'art contemporain de Montréal

Musée de la civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

la réalisation du projet d'agrandissement du Musée national des beaux-arts du Québec

Recueil des politiques de gestion

Office de la langue française

Office de la protection du
consommateur

Office de la sécurité du revenu des
chasseurs et piégeurs cris

Office des personnes handicapées du
Québec

Office des professions du Québec

Office des services de garde à
l'enfance

Régie de l'assurance dépôt du Québec

Régie de l'assurance-maladie du
Québec

Régie de la sécurité dans les sports

Régie des alcools, des courses et des
jeux

Régie des assurances agricoles du
Québec

Régie des marchés agricoles et
alimentaires du Québec

Régie des rentes du Québec

Régie des télécommunications

Régie du bâtiment

Régie du cinéma

Régie de l'énergie

Recueil des politiques de gestion

Régie du logement

Société d'habitation du Québec

Société d'investissement Jeunesse

Société de développement des
entreprises culturelles

Société de financement agricole

Société de l'assurance automobile du
Québec

Société de la faune et des parcs du
Québec

Société de la Place des Arts de
Montréal

Société de télédiffusion du Québec

Société des traversiers du Québec

Société du Centre des congrès de
Québec

Société du Grand théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de
Montréal

Société Innovatech du Grand Montréal

les activités faisant l'objet d'une entente écrite avec la Société Immobilière du Québec

les activités de la Société de la faune et des parcs du Québec qui découlent des ententes conclues avec les autochtones au sens de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., c. A-33.1) dans les territoires visés par la Convention de la Bale James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois

Recueil des politiques de gestion

Société Innovatech du sud du Québec

Société Innovatech Québec et
Chaudière-Appalaches

Société québécoise de développement
de la main-d'œuvre

Société du parc industriel et portuaire
de Bécancour

situés à l'intérieur de son territoire désigné

Sûreté du Québec

la location d'espaces concernant les
opérations du service de surveillance

Table ronde québécoise sur
l'environnement et l'économie

Tribunal administratif du Québec

Tribunal d'appel en matière de
protection du territoire agricole (intégré
au TAQ)

Tribunal des droits de la personne

Tribunal des professions

Tribunal du travail

2. Sont également inclus les organismes n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, mais visés ultérieurement par la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01) par l'effet des articles 3 et 4 de cette Loi, à l'exclusion de l'Assemblée nationale et toute personne que l'Assemblée nationale désigne pour exercer une fonction qui en relève.

 3. Sont également exclus de l'application du présent décret, les activités immobilières et services faisant l'objet d'une convention avec la Société immobilière du Québec, déterminant le partage des responsabilités entre cette dernière et les ministères et organismes concernant les services de gestion d'immeubles tels :
-

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
11	2	1	2
Page:	12	Émise le:	2011-04-27

Recueil des politiques de gestion

- a) les réparations mineures,
- b) les services d'entretien (entretien de bâtiments, entretien des systèmes mécaniques et électriques, entretien ménager, entretien des plantes, entretien paysager, extermination, pavoiement, signalisation et déneigement),
- c) les services de sécurité (surveillance d'édifices, systèmes de sécurité et protection et mesures d'urgence),
- d) les services alimentaires,
- e) les services de garderie,
- f) les services spéciaux (réparation de meubles, gardiennage spécial, récupération et collecte de déchets particuliers),
- g) les services relatifs à la fonction spécifique d'un ministère ou d'un organisme (centres de transport et établissements de détention).

Dans le cas où la convention concerne un immeuble occupé par plus d'un ministère ou d'un organisme, les services de gestion en faisant l'objet se limitent à la superficie occupée par le ministère ou l'organisme partie à la convention. Une telle convention doit avoir pour effet de simplifier la gestion de l'immeuble et être à l'avantage commun de tous les ministères et organismes occupant cet immeuble.

Une convention doit respecter toutes les obligations de la Société Immobilière du Québec dont notamment, mais non limitativement, celles relatives aux baux, contrats, ententes patronales - syndicales et autres ententes auxquelles elle est partie.

4. Sont également exclus de l'application du présent décret, les activités immobilières et services faisant l'objet d'une entente avec un propriétaire concernant des travaux de modification à un aménagement initial réalisé pour un ministère ou un organisme, à la condition que leur réalisation n'entraîne pas de modification dans le loyer ou les superficies et que leur exécution soit conforme aux exigences techniques du bail. Dans le cas contraire, une telle entente devra préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Société immobilière du Québec.
-

Recueil des politiques de gestion

5. Aux fins de l'application des articles 3 et 4 de la présente liste, un ministère ou un organisme, dans tous les cas où il désire octroyer, renouveler ou prolonger un contrat concernant une activité ou un service exclu en vertu des articles précités, doit, avant de s'engager dans quelque processus, inviter la Société Immobilière du Québec à lui soumettre une offre ou une proposition.
6. En outre de ce qui précède, sont également exclus de l'application du présent décret à l'égard des organismes visés à l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général, les activités immobilières et les services suivants:
 - a) ceux relevant des objets ou des pouvoirs spécifiques reliés à leur mandat;
 - b) lorsqu'il s'agit d'un immeuble appartenant à l'organisme ou sur lequel il bénéficie d'un démembrement du droit de propriété, ceux relatifs à la réparation ou à l'entretien courant d'un immeuble, à son exploitation y compris les services relatifs à la gestion d'immeubles, ainsi que les travaux d'aménagement de locaux administratifs;
 - c) ceux relatifs à des espaces spécialisés (tels salle d'exposition, salle de spectacle, laboratoire), autres que des entrepôts, qui ne concernent pas la réalisation ou la gestion de travaux de construction notamment les travaux d'amélioration, de réparation et de conservation et, le cas échéant, toute activité foncière y afférente, à moins d'entente écrite au contraire entre la Société Immobilière du Québec et l'organisme.
7. Sont également inclus dans la liste les organismes qui ne sont pas autrement inclus dans la liste et ce, pour la partie des activités immobilières et des services visant les espaces occupés par un organisme actuellement inclus dans la liste dont la loi prévoit que les droits, obligations, contrats, affaires ou dossiers de celui-ci sont continués par l'un des organismes non inclus à la liste.
8. La présente liste remplace la Liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus établie par le décret 879-95 du 28 juin 1995.

